

STATUTS DE L'UNION PICARDE DES SYNDICATS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

NATURE ET DÉNOMINATION

ARTICLE I

Les SDEN-CGT de l'Aisne, l'Oise et de la Somme constituent entre eux une Union *Picarde* des Syndicats de l'Éducation Nationale - **CGT PICARDIE (UPSEN-CGT PICARDIE)** qui peut prendre comme identifiant CGT Éduc'Action Picardie.

BUT

ARTICLE II

L'UPSEN a pour but:

- de coordonner et de soutenir l'activité des syndicats départementaux de l'Éducation Nationale sur les questions d'intérêt interdépartemental académique et/ou régional et de prendre toutes décisions utiles à cet effet
- d'assurer, entre les 3 SDEN-CGT et les structures régionales et nationales, des liaisons suivies chaque fois qu'elle le jugera nécessaire pour la défense individuelle et collective des personnels
- de désigner, en accord avec les SDEN-CGT intéressés, ses représentants dans les organismes académiques ou régionaux.

ORGANISME DE DIRECTION DE L'UPSEN - CGT PICARDIE

Le congrès

ARTICLE III

Le congrès de l'UPSEN-CGT PICARDIE a lieu tous les 3 ans. Il adopte démocratiquement, dans le cadre de son champ d'activité, ses axes revendicatifs et ses structures.

Il élit sa direction selon une procédure définie par le congrès lui-même.

Le congrès est préparé démocratiquement. Son ordre du jour, la date et le lieu sont définis par le Bureau de l'UPSEN au moins 1 mois à l'avance après avis des SDEN-CGT de l'Aisne, l'Oise et de la Somme.

Le congrès élit un bureau qui dirige les travaux du congrès et soumet aux congressistes un règlement intérieur.

La représentation des SDEN-CGT de l'Aisne, l'Oise et de la Somme, est fixée par le bureau de l'UPSEN à partir des FNI payés.

Les convocations seront envoyées au minimum 15 jours avant la date du congrès.

Le congrès est composé :

- des délégués mandatés par les sections syndicales des SDEN-CGT de l'Aisne, l'Oise et de la Somme.
- Des membres des bureaux départementaux (BD) des SDEN-CGT de l'Aisne, l'Oise et de la Somme.
- Des élus et mandatés des champs interdépartemental, académique et régional.
- Des membres de la commission financière de contrôle.

Le quorum est réputé atteint si 10% des syndiqués de l'ensemble des trois SDEN-CGT sont présents. Faute de quoi un nouveau congrès sera convoqué dans un délai de 1 mois et pourra se tenir sans aucun quorum.

Le Conseil Syndical de l'UPSEN

ARTICLE IV

Organe directeur entre deux congrès, Il a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à l'application des décisions du congrès, ainsi que celles imposées par l'évolution de la situation dans le champ d'activité de l'UPSEN - CGT PICARDIE.

Il est composé :

- des membres du bureau de l'UPSEN,
- des membres des BD des SDEN-CGT de l'Aisne, l'Oise et de la Somme,
- des élus et mandatés des champs interdépartemental, académique et régional,
- des membres des SDEN-CGT désignés par leur commission exécutive.

Il se réunit au moins une fois par an.

Une réunion devient de droit si elle est demandée par au moins la moitié de ses membres.

Le Bureau de l'UPSEN

ARTICLE V

Le bureau de l'UPSEN est élu par les délégués du congrès. Il est composé au maximum de 30 membres.

Sont membres de droit :

- les secrétaires départementaux des SDEN-CGT de l'Aisne, l'Oise et de la Somme ou leur représentant
- les élus CAPA
- les animateurs des pôles

Le bureau de l'UPSEN élit en son sein un secrétaire général, un trésorier-administrateur et éventuellement leurs adjoints.

Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint coordonnent et soutiennent, avec l'accord du bureau de l'UPSEN l'activité de l'UPSEN-CGT PICARDIE. Ils sont les représentants, dans le champ d'activité du syndicat, de l'UPSEN-CGT PICARDIE

Le trésorier-administrateur est chargé de la gestion financière et matérielle de l'UPSEN-CGT PICARDIE.

Le bureau de l'UPSEN se réunit au moins six fois par an sur convocation. Il est l'exécutif de l'UPSEN-CGT PICARDIE.

Un ou plusieurs membres supplémentaires du bureau de l'UPSEN peuvent être élus à l'occasion de la réunion du Conseil Syndical de l'UPSEN

La commission financière de contrôle

ARTICLE VI

La commission financière de contrôle est au moins composée des trois trésoriers départementaux et éventuellement d'un président élu par le congrès.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle peut se réunir dans le cadre d'une réunion du bureau de l'UPSEN ou dans le cadre d'une réunion du Conseil de l'UPSEN.

Elle est chargée de contrôler la gestion financière de l'UPSEN-CGT PICARDIE.

INFORMATION

ARTICLE VII

« Le Pic'Hardi Éduc'Action » est le journal officiel de l'UPSEN-CGT PICARDIE. Il est édité sous la responsabilité du bureau de l'UPSEN et est transmis à tous les adhérents des SDEN-CGT de l'Aisne, l'Oise et de la Somme.

Le site Internet officiel de l'UPSEN-CGT PICARDIE est mis à jour sous la responsabilité du bureau de l'UPSEN.

Le bureau de l'UPSEN peut prendre toutes les mesures nécessaires de communication propres à conduire son activité.

COTISATION

ARTICLE VIII

Chaque syndicat départemental de l'Éducation nationale verse une cotisation à l'UPSEN-CGT PICARDIE.

La cotisation est proportionnelle au nombre de timbres payés aux SDEN-CGT.

Le taux de reversement est fixé en accord avec chacun des trois SDEN-CGT sur proposition du bureau de l'UPSEN. Ce taux peut être revu annuellement.

CONFLITS

ARTICLE IX

En cas de conflits survenant entre deux syndicats de l'UPSEN ou entre un SDEN-CGT et l'UPSEN-CGT PICARDIE, l'affaire peut être portée, en l'absence d'un règlement amiable, devant une commission des conflits créée par le bureau de l'UPSEN.

ARTICLE X

Le ou la secrétaire général(e) de l'UPSEN ou, en cas d'absence ou d'impossibilité de celui-ci (ou celle-ci), un secrétaire mandaté par le bureau est habilité pour représenter l'UPSEN-CGT PICARDIE en justice et dans tous les actes de la vie civile.

DISSOLUTION

ARTICLE XI

La dissolution de l'UPSEN-CGT PICARDIE ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres adhérents aux syndicats départementaux réunis en Congrès, convoqués spécialement à cet effet.

Dans le cas où une dissolution serait prononcée, les fonds restant disponibles seront versés proportionnellement au nombre de timbres payés aux SDEN-CGT Aisne, Oise et Somme.

SIÈGE

ARTICLE XII

Le siège de l'UPSEN-CGT PICARDIE est fixé à la :

**Comité Régional CGT
6 rue Colbert
80 000 AMIENS**

STATUTS

ARTICLE XIII

Les statuts sont adoptés par au moins la moitié plus un des participants au congrès.

Ils ne peuvent être modifiés que par un congrès, à condition que l'ordre du jour le mentionne expressément.